



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 17 -
SÉANCE N° 517 DU 12 DÉCEMBRE 2022

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE EUGÈNE MESSMER CADASTRÉ BY 693P ET 696P À LA SOCIÉTÉ MCT ET CLASSEMENT DU PARKING DANS LE DOMAINE PUBLIC

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 06), Patrice Morin (jusqu'à 18 h 27), Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron (jusqu'à 18h39), Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann (à partir de 18 h 09), Éric Paris, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 18 h 42), Jonathan Guilemin (à partir de 18 h 40), Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Paul Le Gal-Huamé, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à George Poirier (à partir de 18 h 27), Camille Pétron a donné pouvoir à Guillaume Agostino (à partir de 18 h 39), Bruno Flécharde a donné pouvoir à Bruno Bertier, Christine Droguet a donné pouvoir à Marjorie François, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Antoine Caplan, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Ogbi (jusqu'à 18 h 40), Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Didier Pillon a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Lucile Perin, Samia Soutani a donné pouvoir à Henri Renié, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière et James Charbonnier a donné pouvoir à Pierrick Guesné.

Était excusée

Solange Bruneau, conseillère municipale.

Pierrick Guesné et Nadège Davoust sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 14 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE EUGENE MESSMER CADASTRÉ BY 693P ET 696P À LA SOCIÉTÉ MCT ET CLASSEMENT DU PARKING DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1 et L3211-14,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire d'un terrain de 6 273 m², situé rue Eugène Messmer à Laval, sur lequel est implanté le gymnase Jacques Chamaret,

Que la société MCT a sollicité la ville pour que lui soient cédés environ 950 m² à prendre sur les parcelles BY 693 et BY 696, au sud de son bâtiment, afin d'y aménager une aire de stationnement pour ses salariés et pour l'accueil de ses visiteurs,

Considérant que ce terrain est sans usage aujourd'hui et inutile au bon fonctionnement du gymnase Jacques Chamaret,

Que la ville souhaite accompagner l'implantation de l'entreprise MCT de 40 salariés au fort potentiel de développement,

Vu l'avis des domaines en date du 8 septembre 2022,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La cession à la société MCT, ou toute entité qui lui serait substituée, d'un terrain d'environ 950 m² situé rue Eugène Messmer à Laval, à prendre sur les parcelles cadastrées section BY numéros 693 et 696, est approuvée.

Article 2

La cession s'effectuera au prix de 130 € HT le m².

L'acte de vente sera reçu par Maître Olivier Guittier, notaire à Laval.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3

Afin de garantir l'accès au terrain vendu à la société MCT, le parking situé sur les parcelles cadastrées section BY numéros 696P, 694, 693P et 235 sera classé dans le domaine public.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20221212-S517-RHTF-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Mis en ligne le 19/12/2022